



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
ciip@ne.ch
www.ciip.ch

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DE LA CIIP DU 26 NOVEMBRE 2015

Révision des Statuts de la CIIP du 25 novembre 2011

Suite aux changements structurels internes liés à l'introduction du nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2) et au repositionnement de l'IRDP, auquel est désormais attribué un mandat de prestations quadriennal, et afin d'adapter au passage quelques formulations à l'évolution des terminologies et des pratiques, l'AP-CIIP, sur proposition de la CSG, a adopté les Statuts révisés de la CIIP et décidé de leur entrée en vigueur :

- 1) La version révisée le 26 novembre 2015 des Statuts de la CIIP du 25 novembre 2011 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.
- 2) La CSG est chargée de la mise à jour des commentaires des Statuts révisés.
- 3) Ces documents seront communiqués aux responsables et organes concernés, ainsi qu'à la commission interparlementaire de contrôle de la CSR et à la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO).
- 4) Le Secrétariat général est chargé de la communication et du suivi administratif.

Lausanne/Neuchâtel, le 26 novembre 2015

Anne-Catherine Lyon
Présidente

Olivier Maradan
secrétaire général